

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Compte rendu de la séance du

1^{er} décembre 2021, 9h00

Membres en exercice : 12

Convocation : 22/09/2021

Affichage : 09/12/2021

L'an deux-mil vingt et un, le 1^{er} décembre à 09h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : André COENT, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Valérie RUMIANO, Erwan BARBEY CHARIOU, Jean-François VILLENEUVE, Marcel QUELEN

Absent représenté : Christine ORAIN donne pouvoir à Valérie RUMIANO, Nathalie NOWAK donne pouvoir à André COENT

Absents : Erven LEON, Jean-Marie BENIER, Marie-Annick GUILLOU

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte / Jean-François RIAT, Directeur de la Régie autonome d'exploitation du Port d'Armor / Franck BOURDAIS, conseil départemental, Directeur Infrastructures / Olwen de CHAURAND, conseil départemental, Responsable du suivi des DSP portuaires

Jean-François VILLENEUVE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-04-001

Présents : 7

Représenté : 2

Votants : 09

BUDGET SYNDICAT MIXTE SAINT-QUAY PORT D'ARMOR - DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

Le budget voté pour 2021 nécessite de procéder à des ajustements comptables sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements concernent principalement le règlement d'une indemnité à un ancien salarié de la régie d'exploitation consécutivement à un accident du travail dont il a été victime.

L'équilibre de la décision modificative s'effectue :

- par la diminution du virement à la section d'investissement et une réduction équivalente de la provision inscrite à l'opération 90021 « Immobilisations corporelles - espaces aménagés ».
- l'augmentation de la subvention de la régie autonome
- l'enregistrement d'une indemnité de sinistre
- ajustement de crédits pour les frais de police portuaire

Section de fonctionnement			
dépendances		recettes	
011/611 – contrats prestation services	-100		
67/678 – autres charges exceptionnelles	43 000	74/74 – participation financière RAE	10 000
65 / 658 – charges diverse de gestion courante	100		
023 – virement à la section d'investissement	-26 220	77/778 – autres produits exceptionnels	6 780
total	16 780	total	16 780
Section d'investissement			
dépendances		recettes	
90021 - espaces aménagés	-26 220	021 – virement de la section de fonctionnement	-26 220
total	-26 220	total	-26 220

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget du Syndicat Mixte Saint-Quay Port d'Armor pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée

Délibération n° 2021-04-002

Présents : 7

Représenté : 2

Votants : 09

SMSQPA – paiement des dépenses en début d'exercice

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées ».

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation de paiement en investissement serait la suivante :

Libellé		Budget total 2021	25 %	Autorisation début d'exercice
Chap 21	Immobilisations corporelles	19 594,20	4 898,55	4 800
op 03	local administratif	2 000,00	500,00	500
op 08	ascenseur	170 000,00	42 500,00	42 500
op 09	containeurs enterrées	57 600,00	14 400,00	0
Total		249 194,20	62 298,55	47 800,00

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

⇒ Arrivée de Monsieur Jean-Marie BENIER

Réunis sous la Présidence de Monsieur Thierry SIMELIERE,

Etaient présents : André COENT, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Valérie RUMIANO, Erwan BARBEY CHARIOU, Jean-François VILLENEUVE, Marcel QUELEN, , Jean-Marie BENIER

Absent représenté : Christine ORAIN donne pouvoir à Valérie RUMIANO, Nathalie NOWAK donne pouvoir à André COENT

Absents : Erven LEON, Marie-Annick GUILLLOU

Délibération n° 2021-04-003 Présents : 8 Représenté : 2 Votants : 10

SMSQPA – Société du Nouveau Port – protocole d'accord

Le Syndicat mixte de Saint Quay Portrieux Port d'Armor (SMSQPA), est titulaire d'une concession accordée par le Département des Côtes d'Armor lui confiant l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Quay Portrieux.

Avec l'autorisation du département (autorité concédante), l'établissement et l'exploitation d'une partie du port ont été confiés à la Société du Nouveau Port (SNP) dans le cadre d'un traité de sous-concession, signé le 22 décembre 1997.

Lors de la dernière échéance du rachat du port à la SNP en 2004, une retenue financière de 64 353.32€ pour non réalisation d'un ascenseur avait été opérée. Cette somme a été provisionnée depuis lors dans les budgets du Syndicat mixte et a fait l'objet d'une actualisation.

Un diagnostic accessibilité a confirmé la nécessité de réaliser un ascenseur permettant l'accès au premier étage des locaux commerciaux, à la capitainerie du port ainsi qu'au yacht club mis à disposition de l'association SNSQP.

Dans ce contexte, le SMSQPA et la SNP ont décidé conjointement d'engager la réalisation de cet équipement afin de parfaire à l'accessibilité de l'ensemble des espaces du Port d'Armor.

En raison de l'intérêt que cet équipement représente plus particulièrement pour les usagers du port et les promeneurs, et qui de manière générale contribue au bon fonctionnement et à l'image de l'ensemble portuaire, il est convenu qu'à l'issue de la mise en service de l'ascenseur, la propriété pleine et entière des installations revient au syndicat mixte dans le cadre de la concession accordée par le département des Côtes d'Armor.

La réalisation des travaux sera assurée par la SNP. Cependant, compte tenu des objectifs assignés à ce projet, le SMSQPA sera étroitement associé à l'exécution de l'ensemble des phases du projet.

La SNP, qui agit en qualité de maître d'ouvrage délégué, sera chargée d'appliquer les règles de la commande publique.

Economiquement, il est convenu que le SMSQPA contribue financièrement à la réalisation de l'ouvrage pour un montant maximum de 95 000 € HT et que cette somme versée à la SNP constitue l'indemnisation de la SNP pour le transfert de propriété de l'ouvrage. Le montant définitif de cette indemnité sera établi sur la base d'un état justificatif détaillé des paiements. Le coût de fonctionnement des installations incombera ensuite au SMSQPA qui facturera annuellement à la SNP la quote-part correspondant à la surface surfaces des locaux dont elle assure la gestion.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'établir un protocole d'accord qui reprendra les principes de réalisation et de gestion de cet équipement, et qui détaillera les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Ce protocole servira de base à la passation d'un avenant au sous-traité de concession une fois que la phase étude achevée, validant ainsi le projet définitif notamment, l'implantation de l'ouvrage, les choix techniques et l'enveloppe financière.

Le projet de protocole d'accord est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de protocole d'accord entre le Syndicat Mixte Saint-Quay Port d'Armor et la société du nouveau port pour la réalisation d'un ascenseur,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

L'exécution du budget prévisionnel 2021 laisse apparaître la nécessité de procéder à des ajustements comptables sur la section d'exploitation.

Le syndicat mixte a été condamné par la Cour d'Appel du tribunal des prud'hommes de Rennes le 16 septembre 2021 à verser une indemnité de 40 000 € à Monsieur Jacques TERRIEN ancien salarié de la Régie, suite à un accident de travail et à régler les frais de procédure pour un montant de 3 000 €. La régie s'engage à reverser cette somme au syndicat mixte sur 3 exercices maximum, dont 10 000 € dès 2021.

Il est nécessaire par ailleurs d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'achat de carburants, et les recettes correspondantes pour la revente aux plaisanciers.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
011 / 60220 – combustibles & carburants	12 500	70 / 701 – vente de carburant	12 500
011 / 6233 – foires & expositions	- 4 000		
011 / 6282 – frais de gardiennage	- 6 000		
65 / 6581 – participation syndicat mixte	+10 000		
total	12 500	total	12 500

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome d'exploitation du Port d'Armor pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée

Délibération n° 2021-04-005**Présents : 8****Représenté : 2****Votants : 10****RAE – Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées ».

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation de paiement en investissement serait la suivante :

Libellé	Budget total 2021	25 %	Autorisation début d'exercice
21 - installations à caractère spécifique	148 000,00	37 000,00	37 000,00
23 - immobilisations corporelles en cours	231 790,97	57 947,74	
Total	379 790,97	94 947,74	37 000,00

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président,
Thierry SIMELIERE

